



**PRÉFÈTE
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



*« Avec France Relance,
reprendre notre destin en
main, construire la
France de 2030. »*

- **Emmanuel Macron**

Président de la République

➤ Le plan relance d'un montant de 100 Milliards d'euros (Mds€) s'articule autour de trois volets :

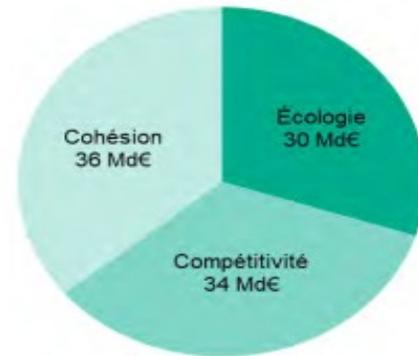
L'écologie

La compétitivité

La cohésion

L'Etat est le principal financeur du plan de relance (86 Md€ sur 100 Md€)

Répartition des 100 Md€ par volet



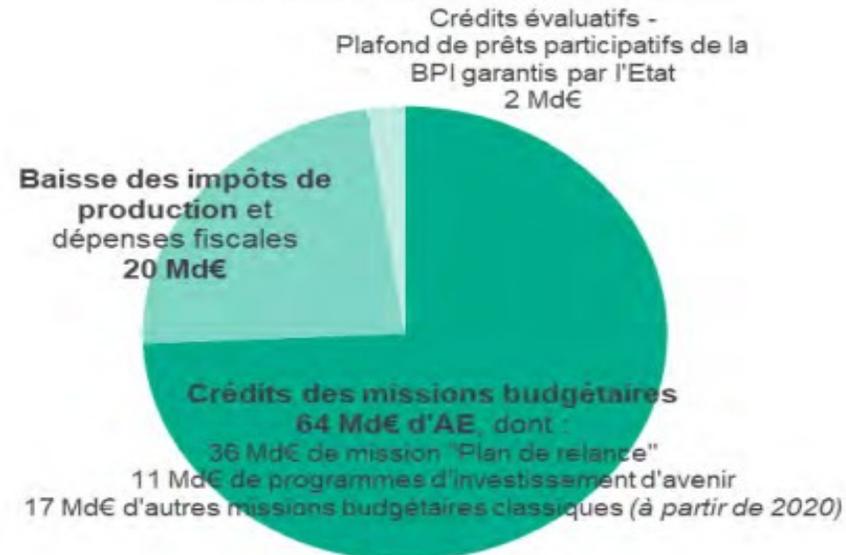
Répartition des 100 Md€ par source de financement

Financements autres qu'État
(Sécurité sociale, Unedic, Banque des
territoires, Bpifrance...)
14 Md€



Les crédits budgétaires s'élèvent à 64 Md€ et la minoration des recettes atteint 20 Md€

Répartition des 86 Md€ de part pluriannuelle du plan de relance financée par l'État par vecteurs de financements



Écologie

Une relance verte



RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

6,7 Mds€ consacrés à la rénovation énergétique des logements privés, des locaux de TPE/PME, des bâtiments publics de l'État et des logements sociaux.

LOGEMENTS PRIVÉS	<p>➤ Dispositif MaPrimeRénov' accompagné par l'ANAH et réhaussé de 2 Mds€ sur 2021- 2022. Simulation en ligne : www.maprimerenov.gouv.fr</p>
BÂTIMENTS PUBLICS	<p>➤ 4 Mds€ consacrés à la rénovation des écoles, universités et bâtiments de l'État.</p> <p>➤ Plus de 2 Mds€ dédiés à la rénovation énergétique des EHPAD et des hôpitaux dans le cadre du Ségur de la santé.</p>
LOGEMENTS SOCIAUX	<p>➤ 500 M€ alloués à la rénovation thermique des logements.</p>
TPE/PME	<p>➤ 200 M€ mobilisés pour aider les TPE/PME à rénover énergétiquement leurs locaux, au travers d'un crédit d'impôt.</p>

BIODIVERSITÉ, LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION

Le plan de relance mobilise 2,5 Mds€ pour la reconquête de la biodiversité sur nos territoires et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Lutter contre l'artificialisation des sols en créant un fonds « friches » de 300 M€ pour aider au recyclage des friches ou la transformation de foncier déjà artificialisé qui **devrait permettre la réhabilitation d'environ 900 hectares sur près de 230 sites** :

- Recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain et de relocalisation d'activité**, revitalisation des coeurs de villes et périphérie urbaine – 259M€

- Des projets pour les anciens sites industriels pollués** lorsque le responsable est défaillant (insolvabilité, disparition, etc...). L'instruction technique sera assurée par l'ADEME ou par les établissements publics d'aménagement et les établissements publics fonciers présents sur les territoires pour les autres sites – 40 M€

- Volonté de densification pour éviter l'étalement urbain.**

▶ ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET CIRCUITS COURTS

Abondement du fonds « Économie circulaire » de l' ADEME de 226 M€ pour un investissement dans le réemploi et le recyclage et de 274 M€ pour une modernisation des centres de tri, recyclage et valorisation des déchets.

- ❑ **Le soutien au réemploi et aux activités de réduction de l'usage des plastiques notamment à usage unique, via une aide financière :**
 - à l'industrialisation de solutions d'emballages réemployables et recyclables, y compris à travers le développement d'infrastructures logistiques et d'outils de lavage
 - à l'acquisition des équipements alternatifs à l'utilisation de plastiques notamment à usage unique ou à leur adaptation dans la restauration collective

- ❑ **Le soutien au recyclage du plastique, via :**
 - un soutien financier des entreprises dans l'adaptation de leurs équipements pour intégrer davantage de matières plastiques recyclées

- ❑ **Un soutien au tri des déchets recyclables, via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique**

- ❑ **Un soutien à la valorisation des biodéchets, via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement de la collecte et de la valorisation des biodéchets ménagers et assimilés et aux opérateurs privés pour la collecte et de traitement des déchets**

TRANSITION AGRICOLE

1,2 Mds€ sont dédiés à la transition agricole, alimentaire et forestière.

- ❑ Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité (400 M€).
 - accompagnement des collectivités pour les projets alimentaires territoriaux (PAT)
 - plan de soutien aux petites cantines scolaires
 - appels à projets pour la structuration des filières

- ❑ Filières animales : modernisation, sécurité sanitaire et bien être animal (250 M€).
 - modernisation des abattoirs
 - plan biosécurité
 - soutien à l'accueil des animaux en fin de vie

- ❑ Renouvellement des équipements nécessaires à la transition et à l'adaptation au changement climatique (250 M€).
 - aides à l'achat de matériels et au financement d'équipements

- ❑ Stratégie nationale pour les protéines végétales (100 M€).

- ❑ Aider la forêt à s'adapter au changement climatique (200 M€).

▶ INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS VERTES

Le plan de relance consacre 1,2 Mds€ au vélo et au développement des transports collectifs pour apporter des solutions de mobilité plus respectueuses de l'environnement.

4,7 Mds€ sont par ailleurs destinés au soutien du secteur ferroviaire.

- ❑ **Le développement de l'usage du vélo**, via une accélération des travaux d'aménagement de réseaux cyclables, dont les moyens seront au moins multipliés par 2. Des aides seront apportées aux collectivités pour financer des pistes cyclables et des places de stationnement sécurisées.

- ❑ **Le développement des transports en commun**, avec notamment l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux.

▶ TECHNOLOGIES VERTES

7Mds€ seront mobilisés d'ici 2030 pour le développement de l'hydrogène vert dont 2Mds€ dès 2021-2022.

La stratégie nationale de l'hydrogène passera par différents leviers :

- ❑ **Soutien aux projets portés par les entreprises sur le territoire**, afin notamment de favoriser l'émergence d'une offre française de solutions hydrogène.

- ❑ **Mise en place d'un projet commun européen (IPCEI)** en vue de soutenir l'industrialisation sur le territoire et le développement de démonstrateurs.

- ❑ La décarbonation.

▶ BPI FRANCE

Bpifrance mobilisera près de 2,5 Mds€ en financement direct sur la durée du plan de relance pour accompagner et financer la transition énergétique et écologique des entreprises.

Bpifrance a structuré un « plan climat » en trois volets :

❑ Le soutien à l'émergence et la croissance des greentechs, c'est-à-dire toute solution, principalement technologique, permettant de lutter contre le réchauffement climatique, les pollutions de l'eau, de l'air et du sol et contribuant à la préservation des ressources naturelles.

❑ L'amplification des financements à destination de la filière ENR, ceci afin de permettre aux entreprises d'avoir accès à davantage d'énergie verte et décarbonée

❑ La mise en transition des entreprises via du financement et de l'accompagnement dédié.

→ *Le prêt vert et le prêt « économies d'énergie » seront déployés pour accélérer la transition des entreprises, de la TPE à l'ETI ;*

→ *Bpifrance mobilisera des investissements en fonds propres vers des projets greentech, en intervention directe ainsi qu'en fonds de fonds (abondement par Bpifrance de fonds privés dédiés).*

▲ Compétitivité

*la clé de notre souveraineté économique et
de notre indépendance technologique.*



▼ FISCALITÉ DES ENTREPRISES

20Md€ de baisse d'impôts de production sur 2021-2022.

La baisse des impôts de production repose sur la combinaison de 3 mesures :

- ❑ **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : réduction de moitié pour toutes les entreprises redevables de cet impôt.
- ❑ **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et cotisation foncière des entreprises (CFE)**: réduction de moitié des impôts fonciers des établissements industriels.
- ❑ **Contribution économique territoriale (CET)** : abaissement du taux de plafonnement en fonction de la valeur-ajoutée qui serait ramené de 3 % à 2 % afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement.

▼ FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Le plan de relance apporte une garantie publique à des fonds d'investissement responsables labellisés «France Relance» et à des prêts participatifs de long terme. Au total, 3 Mds€ sont consacrés au soutien du financement des entreprises.

2 grandes mesures complémentaires seront déployées afin de renforcer le bilan des TPE/PME et ETI par la mobilisation de l'épargne financière :

□ Une **garantie publique pour les placements financiers qui recevront un label « France Relance »**. Ce label sélectionnera les fonds les plus pertinents pour une reprise durable de l'économie permettant à chacun d'orienter son épargne vers les financements de long terme utiles aux PME et ETI.

□ Une **garantie de l'État** pour soutenir les investissements des TPE/PME et ETI par l'intermédiaire d'un **dispositif d'octroi de prêts participatifs** par les réseaux bancaires.

▼ SOUVERAINETÉ TECHNOLOGIQUE

Le plan de relance consacre 1Md€ à la relocalisation industrielle : 600 M€ pour soutenir l'investissement dans 5 secteurs stratégiques et 400 M€ pour favoriser le développement de projets industriels dans les territoires.

- ❑ Un soutien à l'investissement ciblé sur des secteurs stratégiques :
 - 200 M€ pour le fonds de modernisation de la filière automobile
 - 100 M€ pour des AMI liés à la souveraineté et la relocalisation
 - 100 M€ pour le fonds de modernisation de la filière aéronautique

- ❑ Mise en place de mesures à destination des territoires d'industrie et visant à soutenir la reprise :
 - 150 M€ destinés aux territoires, dont les Territoires d'industrie (Pack Rebond)
 - 40 M€ pour un soutien à l'industrie du futur

- ❑ Soutien à l'innovation et en particulier à l'investissement dans les technologies d'avenir dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA4) pour un montant de 11 Mds€.

▼ MISE À NIVEAU NUMÉRIQUE DE L'ÉTAT, DES TERRITOIRES ET DES ENTREPRISES

Particulièrement touchées par la crise, les TPE et PME, ont un fort besoin de numérisation pour favoriser leur montée en gamme et leur compétitivité. L'État mobilisera d'ici fin 2022 une enveloppe de 400M€ qu'il est prévu de faire financer intégralement par les fonds européens.

Pour l'ensemble des entreprises, TPE, PME et ETI, 3 dispositifs distincts sont mis en œuvre :

❑ **Sensibilisation et accompagnements collectifs des TPE et PME** à la numérisation par la CCI et la CMA, grâce aux actions de [France Num](#).

❑ **Un soutien à l'ensemble des PME et des ETI du secteur industriel**, qui souhaitent réaliser un investissement dans les technologies de l'industrie du futur. Cette subvention sera opérée par l'[agence de services et de paiement \(ASP\)](#) et se substitue au mécanisme de suramortissement fiscal.

→ **Un milliard d'euros alloué aux projets de transformation numérique de l'État et des collectivités territoriales pour le financement d'actions sectorielles et des actions interministérielles.**

◀ Cohésion

La relance est une relance sociale et territoriale.



▼ SAUVEGARDE DE L'EMPLOI

Le plan de relance consacre 7,6Mds€ pour prévenir des licenciements économiques et préserver le capital humain des entreprises en cas de baisse d'activité durable sans remettre en cause la pérennité de l'entreprise. Ces moyens permettront également de former les salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée.

- ❑ Le **dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD)** s'adresse à toutes les entreprises de tous les secteurs d'activité dès lors que la pérennité de la structure n'est pas menacée (**coût total: 6,6 Mds€**). Il entend soutenir l'emploi tout en permettant à l'employeur de réinterroger sa stratégie et se repositionner durablement sur le marché. L'APLD prend la forme d'une allocation versée à l'employeur correspondant à 56 % ou à 60 % de la rémunération antérieure brute dans la limite de 4,5 SMIC. Les indemnités versées par l'employeur aux salariés sont exonérées de cotisations sociales et fiscales (hors CSG et CRDS).
- ❑ Le **FNE-Formation (coût total : 1Md€)** : Convention passée entre l'État et l'entreprise, le cas échéant, par l'intermédiaire d'un opérateur de compétences (OPCO). Les formations financées dans le cadre de ce dispositif doivent permettre aux salariés de **favoriser leur employabilité**, dans un contexte de mutations économiques. Les formations obligatoires à la charge de l'employeur sont exclues.

▼ HANDICAP

Le plan de relance alloue 100 M€ aux entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur, qui embauchent un salarié travailleur handicapé.

- Création d'une aide financière d'un montant maximal de 4 000€ visant à réduire le coût du travail pour les contrats conclus entre le 1er septembre 2020 et le 28 février 2021.
- L'aide est attribuée aux structures des secteurs marchand et non marchand embauchant un salarié ayant une reconnaissance de la qualité du travailleur handicapé (RQTH), en CDI ou CDD de 3 mois et plus pour un salaire jusqu'à 2 fois le SMIC.
- Elle est versée par tranche trimestrielle sur une période d'un an, par l'Agence de Services et de Paiement pour le compte de l'État
- L'aide présentée est cumulable avec l'offre de services et d'aides financières de l'AGEFIPH visant à sécuriser les parcours professionnels des personnes handicapées et à compenser le handicap dans l'emploi.

▼ JEUNES

Le plan de relance consacre plus de 6 Mds€ pour soutenir et mieux accompagner les jeunes dans leur avenir professionnel.

- ❑ Une aide de 1,2 Mds€ aux employeurs d'apprentis. L'aide s'adresse aux **contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021 pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle.**
- ❑ 1,6Mds€ seront mobilisés pour la formation des jeunes. **223 000 jeunes supplémentaires seront formés aux compétences attendues** sur le marché du travail dont notamment **100 000 formations qualifiantes** via les pactes régionaux d'investissement dans les compétences et **16 000 formations de santé et du soin** à destination des infirmiers et des aides-soignants.
- ❑ Une aide de 3,8 Mds€ pour l'embauche des jeunes de moins de 26 ans.
 - **Une aide à l'embauche** d'un montant maximal de 4 000 euros. L'aide vise à réduire le coût du travail pour les contrats conclus entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021.
 - **Une aide à l'apprentissage** pour la 1^{ère} année du contrat de 5 000 € pour les mineurs et de 8 000 € pour les majeurs
 - **Une aide au contrat de professionnalisation** pour la 1^{ère} année du contrat de 5 000 € pour les mineurs et de 8 000 € pour les majeurs de moins de 30 ans pour tout contrat conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021.

▼ Actions en faveur de la formation et de l'emploi

- ❑ **Renforcement des moyens de formation des salariés et demandeurs d'emploi (1 Md€).**
- ❑ **Une action en faveur de l'emploi: le prêt de main d'oeuvre**

▼ SÉCUR DE LA SANTÉ

Dans le cadre du Ségur de la santé, 6 Mds€ du plan de relance sont consacrés à l'investissement dans les secteurs sanitaire et médico-social ainsi que dans le numérique en santé.

- ❑ 2,1 Mds€ sur 5 ans pour la transformation, rénovation, équipement et rattrapage numérique dans les **établissements médico-sociaux**
- ❑ 2,5 Mds€ sur 5 ans pour l'**investissement en santé dans les territoires.**
- ❑ 1,4 Md€ sur 3 ans pour la **modernisation des outils numériques en santé et le rattrapage du retard.**

▼ TERRITOIRES

L'objectif est de soutenir les recettes de fonctionnement des collectivités confrontées aux conséquences de la crise, et de concourir à leurs investissements avec un plan d'aide de 5 Mds€ sur deux ans.

La 3ème loi de finances rectificative pour 2020 a prévu des mesures de soutien pour les collectivités territoriales :

- ❑ **Institution d'un « filet de sécurité » budgétaire** sur les recettes fiscales du bloc communal.
- ❑ Avances aux départements sur le produit de leurs droits de mutation à titre onéreux (DMTO).
- ❑ **Abondement d'1 Md€ supplémentaire la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).**

Ces crédits exceptionnels sont fléchés vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine.

- ❑ Constitution de 100 foncières territoriales pour contribuer à la restructuration de 6000 commerces des centres villes, portées par la Banque des Territoires.



▼ SOUTIEN AUX PERSONNES PRÉCAIRES

L'aide de l'État aux plus précaires s'élève à 250M€.

- ❑ 100 M€ pour les personnes en situation de grande précarité en améliorant leur cadre de vie:
 - **construction de nouvelles structures**
 - **réhabilitation des structures existantes**

- ❑ 100 M€ pour lutter contre la pauvreté:
Soutien à l'**accroissement de l'activité** et aux **innovations opérationnelles portés par les associations**
 - intensification des dispositifs pour répondre à des besoins accrus et renforcer l'accompagnement vers l'autonomie notamment par le recours direct à l'approvisionnement local pour les denrées alimentaires dans un objectif de développement des économies locales et de prévention nutritionnelle.

▼ Ressource et contact

<http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/france-relance-r906.html>

pref-planderelance47@lot-et-garonne.gouv.fr



**PRÉFÈTE
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Retrouvez l'intégralité
des mesures du plan de relance
sur francerelance.gouv.fr